

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 005-976/09/BC

■ Recalibrage centennal du Ruisseau des Aygalades du Boulevard de Briançon à la Mer à Marseille (2ème, 3ème et 15ème arrondissements) - Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le ruisseau des Aygalades est un fleuve côtier qui prend sa source sur la Commune de Septèmes-les-Vallons, traverse les quinzième, troisième et deuxième arrondissements de Marseille avant d'aboutir à la Mer Méditerranée au droit de la darse 64 du Grand Port Maritime de Marseille. Dans sa partie aval, ce cours d'eau est très artificialisé et présente des successions de sections couvertes et à l'air libre.

Au titre de la Convention n°04/1237 du 25 juin 2004, relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Marseille Provence Métropole a engagé l'opération de recalibrage centennal de la section couverte de ce cours d'eau entre le boulevard de Briançon et la darse 64 du Grand Port Maritime de Marseille, pour le compte

de la Ville de Marseille. L'objectif est de permettre la suppression de la zone inondable inscrite au Plan Local d'Urbanisme de Marseille sur le secteur d'Arenc.

Par ailleurs, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a fait part de son intérêt pour mener une étude hydraulique en collaboration avec la Ville de Marseille sur le périmètre de l'extension de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, qui est en grande partie concerné par la zone inondable aval du ruisseau des Aygalades.

Dans le cadre de l'opération de recalibrage des Aygalades, Marseille Provence Métropole a donc engagé, après accord de la Ville de Marseille, une étude de modélisation fine, en deux dimensions de la zone inondable du secteur aval des Aygalades depuis le boulevard Lavoisier jusqu'à la mer. Il s'agit notamment d'obtenir une modélisation précise, de type 2D, de la zone inondable par une crue centennale avant et après la réalisation des travaux de recalibrage projetés et de proposer des aménagements complémentaires pour améliorer la situation sur l'ensemble du secteur.

L'étude de modélisation de la zone inondable du secteur aval du ruisseau des Aygalades pilotée par Marseille Provence Métropole concorde donc avec les préoccupations d'aménagement de l'EPAEM sur le territoire en devenir de l'extension et sur le nord de la Zone d'Aménagement Concerté « Cité de la Méditerranée ».

La résolution des problématiques hydrauliques sur le secteur permettra, en effet, de créer les conditions favorables au développement de la mixité programmatique, à l'aménagement qualitatif des espaces publics ainsi qu'à la bonne insertion urbaine des pieds d'immeuble

La Ville de Marseille et l'EPAEM se répartiront le financement du coût de cette étude comme précisé à l'article 3.2 de la convention annexée à la présente délibération. Le remboursement des frais engagés par Marseille Provence Métropole a pour le compte de la Ville de Marseille se fera dans les conditions prévues dans la convention n°04/1237.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La convention n°04/1237 du 25 juin 2008, relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et ses avenants,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération du 18 décembre 2008, du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, approuvant la convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une étude de modélisation de la zone inondable du secteur aval du ruisseau des Aygalades jointe en annexe,
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille, approuvant la convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une étude de modélisation de la zone inondable du secteur aval du ruisseau des Aygalades jointe en annexe,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réaliser, dans le cadre du recalibrage du Ruisseau des Aygalades entre le Boulevard de Briançon et la Mer, une modélisation fine de la zone inondable du secteur aval de ce cours d'eau, pour le compte de la Ville de Marseille, au titre de la Convention n°04/1237.
- L'opportunité de réaliser l'étude en partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.
- La nécessité de passer une convention tripartite entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, pour arrêter les modalités de coopération et de financement de la dite étude.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvée la convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une étude de modélisation de la zone inondable du secteur aval du ruisseau des Aygalades, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des Déchets,
Eau et Assainissement,

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

